

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2026

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC45

AMENDEMENT

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« fixe »,

le mot :

« détermine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.